

AVIS PUBLIC

DEMANDE ÉCRITE TENANT LIEU DE REGISTRE – PROJET DE RÉSOLUTION APPROUVANT UN PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

À la suite de la séance de présentation publique par webinaire le lundi 22 juin 2020, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 30 juin 2020, les secondes résolutions pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Ces projets contiennent les dispositions suivantes qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement ou résolutions qui les contient soient soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le second projet de résolution approuvant le projet particulier vise à autoriser la construction de trois hôtels de 6 étages, sur les lots 1 164 192 et 1 164 242 au cadastre du Québec, situé au 4545, boulevard Côte-Vertu; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Le second projet de résolution au projet a pour but de déroger au règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001, notamment sur les usages et les normes régissant la hauteur, le nombre de bâtiments autorisés par lot, l'implantation des bâtiments, les projets d'ensemble et l'affichage.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone S10-014 délimitée approximativement à l'ouest, par les lignes latérales des propriétés sises au 4625 et 4665, boulevard de la Côte-Vertu et 8074 au 8108, route Transcanadienne; au nord et à l'est, par la route Transcanadienne; et au sud, par le boulevard de la Côte-Vertu. Une demande peut provenir de la zone S10-014 et de toutes les zones contiguës à celle-ci.

Le second projet de résolution approuvant le projet particulier vise à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale, sur le lot 1 165 324 au cadastre du Québec, situé au 2020, rue Lucien-Thimens; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Le second projet de résolution au projet a pour but de déroger au règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001, notamment aux normes régissant la hauteur, au coefficient d'occupation du sol et à l'implantation du bâtiment.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone H12-075 délimitée approximativement à l'est, par les lignes arrière des propriétés sises du 1150 au 1270, boulevard Marcel-Laurin; à l'ouest, par les lignes arrière des propriétés sises aux 1215 et 1225, boulevard Alexis-Nihon; au nord, par la rue Lucien-Thimens et au sud, par le parc Tassé et par les lignes arrière des propriétés sises du 1997 au 2051, rue Billeron. Une demande peut provenir de la zone H12-75 et de toutes les zones contiguës à celle-ci.

Le second projet de résolution approuvant le projet particulier (PPCMOI) visant à autoriser la construction de deux bâtiments commerciaux de 2 étages, sur le lot 1 164 352 au cadastre du Québec, site du centre commercial de la Place Vertu situé au 3131 boulevard de la Côte-Vertu.

Le second projet de résolution au projet a pour but de déroger au règlement sur le zonage numéro RCA08-08-0001, notamment aux normes régissant la marge avant, le niveau du premier étage, le nombre minimal de cases de stationnement, l'affichage, la canopée, l'emplacement des entrées de gaz et la définition d'un regroupement commercial.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone C11-012 délimitée approximativement à l'est, par le boulevard Cavendish; à l'ouest, par la rue Beaulac; au nord, par le boulevard Thimens et au sud, par le boulevard de la Côte-Vertu. Une demande peut provenir de la zone C11-012 et de toutes les zones contiguës à celle-ci.

Par la résolution CA20 08 0350 du 30 juin 2020, le conseil d'arrondissement a autorisé la poursuite de la procédure d'adoption des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que les règlements projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) fassent l'objet d'un scrutin référendaire en faisant parvenir au bureau du secrétaire d'arrondissement une demande écrite tenant lieu de registre.

Une demande écrite doit :

- indiquer le titre du règlement ou le numéro de la zone visée ainsi que le nom, l'adresse et la qualité de la personne habile à voter qui la transmet;
- être accompagné d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
- carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 30 juillet 2020 à 16 h 30, soit :

Par courriel en indiquant dans l'objet « Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro de la zone) » à l'adresse suivante: benoit.turenne@montreal.ca; ou

Par la poste à l'adresse suivante :

Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro de la zone)

Bureau du secrétaire d'arrondissement

777, boulevard Marcel-Laurin

Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Toute lettre ou courriel devra être reçu au plus tard le 30 juillet 2020 à 16 h 30.

La procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours commencera à compter du 15 juillet 2020.

Les projets de règlements pour lesquels le nombre de demandes requis n'est pas atteint, seront réputés adoptés par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter seront annoncés lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juin 2020 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- et être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juin 2020 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juin 2020 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; - être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 2 juin 2020 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi.

Consultation du projet

- Les règlements ainsi que l'illustration des zones concernées du territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, peuvent être consultés sur le site internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-virtuelles-saint-laurent>

Fait à Montréal, le 8 juillet 2020

Benoît Turenne
Secrétaire du conseil d'arrondissement

PUBLIC NOTICE

WRITTEN REQUEST IN LIEU OF REGISTER - DRAFT RESOLUTION APPROVING A SPECIFIC PROJECT (PPCMOI)

Following the public presentation session by webinar on Monday, June 22, 2020, the Saint-Laurent borough council adopted, at the regular meeting of June 30, 2020, the second resolutions for specific construction and modification projects. or occupancy of a building (PPCMOI).

These projects contain the following provisions which may be the subject of a request on the part of interested persons so that a regulation or resolution containing them be submitted for their approval, in accordance with the Elections and Referendums Act in the municipalities.

The draft resolution approving the specific project to authorize the construction of three 6-storey hotels, on lots 1 164 192 and 1 164 242 in the cadastre of Quebec, located at 4545, boulevard Côte-Vertu; under the Regulation respecting specific projects for the construction, modification or occupancy of a building (RCA10-08-5).

The purpose of the draft resolution to the project is to derogate from the zoning by-law number RCA08-08-0001, in particular on the uses and standards governing height, the number of buildings authorized per lot, the layout of buildings, projects overview and display.

These provisions are subject to referendum approval and affect the S10-014 zone bounded approximately to the west, by the lateral lines of the properties located at 4625 and 4665, boulevard de la Côte-Vertu and 8074 at 8108, route Transcanadienne; north and east, by the Trans-Canada Highway; and to the south, by the boulevard de la Côte-Vertu. A request can come from zone S10-014 and from all the zones contiguous to it.

The draft resolution approving the specific project aims to authorize the construction of a multi-family dwelling, on lot 1 165 324 in the cadastre of Quebec, located at 2020, rue Lucien-Thimens; under the Regulation respecting specific projects for the construction, modification or occupancy of a building (RCA10-08-5)

The purpose of the draft resolution to the project is to derogate from the zoning by-law number RCA08-08-0001, in particular the standards governing height, the coefficient of land use and the location of the building.

These provisions are subject to referendum approval and affect the H12-075 zone delimited approximately to the east, by the rear lines of the properties located from 1150 to 1270, boulevard Marcel-Laurin; to the west, by the rear lines of the properties located at 1215 and 1225, boulevard Alexis-Nihon; to the north, by rue Lucien-Thimens and to the south, by Parc Tassé and by the rear lines of properties located from 1997 to 2051, rue Billeron. A request can come from zone H12-75 and from all the zones contiguous to it.

The draft resolution approving the specific project aims to authorize the construction of two 2-storey commercial buildings, on lot 1 164 352 in the cadastre of Quebec, site of the Place Vertu shopping center located at 3131 boulevard de la Côte-Vertu.

The purpose of the draft resolution to the project is to derogate from the zoning by-law number RCA08-08-0001, in particular the standards governing the front setback, the level of the first floor, the minimum number of parking spaces, the display, the canopy, the location of gas inlets and definition of a commercial group.

These provisions are subject to referendum approval and affect the C11-012 area bounded approximately to the east by Boulevard Cavendish; to the west, by rue Beaulac; to the north by boulevard Thimens and to the south by boulevard de la Côte-Vertu. A request can come from zone C11-012 and from all the zones contiguous to it

By resolution CA20 08 0350 of June 30, 2020, the borough council authorized the continuation of the procedure for the adoption of specific projects for the construction, modification or occupancy of a building (PPCMOI) in accordance with the rules of the " Ministerial Decree 2020-033 of May 7, 2020, making the necessary adaptations to the referendum procedure, in particular by establishing a remote registration process for people qualified to vote and, if necessary, by organizing the holding of a referendum by correspondence, in the manner provided for in the Regulation respecting postal voting (chapter E-2.2, r.3).

People qualified to vote who are entitled to be registered on the referendum list of the borough can request that the regulations for specific projects for the construction, modification or occupancy of a building (PPCMOI) be subject to a ballot legal secretary by sending a written request to the office of the borough secretary in lieu of a register.

A written request must:

- indicate the title of the regulation or the number of the zone concerned as well as the name, address and capacity of the person qualified to vote who transmits it;
- be accompanied by a copy of one of the documents prescribed to establish his identity:
 - health insurance card issued by the Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - driver's license or probationary license issued in plastic form by the Société de l'assurance automobile du Québec;
 - Canadian passport;
 - certificate of Indian status;
 - Canadian Forces identity card.
- be received at the office of the borough secretary no later than 4:30 p.m. on July 30, 2020.

By email, indicating in the subject line "Written request in lieu of a register - (enter the zone number)" at the following address: benoit.turenne@montreal.ca; or

By post to the following address:

Written request in lieu of register - (enter the zone number)
Office of the borough secretary
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Quebec) H4M 2M7

All letters or emails must be received by July 30, 2020 at 4:30 p.m.

The 15-day registration process for eligible voters will begin on July 15, 2020.

Draft regulations for which the required number of requests has not been reached will be deemed to have been adopted by those qualified to vote.

The results of the remote registration procedure for qualified voters will be announced at a later borough council meeting or as soon as they are available.

Conditions to be a person interested in signing an application

Anyone who is not incapacitated to vote and who fulfills the following conditions on June 2, 2020:

- be domiciled in the area from which a request may originate;
- and have been domiciled for at least six months in Quebec; or

Any sole proprietor of a building or sole occupant of a business establishment who is not incapacitated from voting and who meets the following conditions on June 2, 2020:

- be the owner of a building or occupant of a business establishment located in the area where a request may have come from for at least twelve months; or

Any undivided co-owner of a building or occupant of a business establishment who is not incapacitated from voting and who fulfills the following conditions on June 2, 2020:

- be an undivided co-owner of a building or occupant of a business establishment located in the area where a request may have come from for at least twelve months; - be designated, by means of a power of attorney signed by the majority of people who have been co-owners or occupants for at least twelve months, as the one who has the right to sign the request on their behalf and to be entered on the referendum list, the optionally. This proxy must be produced before or at the same time as the request.

In the case of a natural person, he must be of full age, of Canadian citizenship and not be under curatorship.

In the case of a legal person, it is necessary:

- have designated among its members, administrators or employees, by resolution, a person who, on June 2, 2020, is of full age, of Canadian citizenship, who is not under curatorship and is not affected by any incapacity to vote provided for in the law.

Project consultation

- The regulations as well as the illustration of the zones concerned in the territory of the borough of Saint-Laurent, can be consulted on the website of the borough:
<https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-virtuelles-saint-laurent>.

Montreal, July 8, 2020

Benoît Turenne
Secretary of the borough council